

29 juin 2009
 Français
 Original: anglais

Rapport de la huitième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Europe, tenue à Vienne du 16 au 18 juin 2009*

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Questions appelant une décision de la Commission des stupéfiants ou portées à son attention . . .	2
Recommandations adoptées par la huitième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Europe	2
II. Situation actuelle de la coopération régionale et sous-régionale	4
III. Examen de thèmes spécifiques par des groupes de travail	5
IV. Application de recommandations adoptées à la septième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite de drogues, Europe	9
V. Organisation de la neuvième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite de drogues, Europe	11
VI. Questions diverses	11
VII. Adoption du rapport	12
VIII. Organisation de la Réunion	12
A. Ouverture et durée de la Réunion	12
B. Participation	12
C. Élection du Bureau	12
D. Adoption de l'ordre du jour	12
E. Documentation	13
IX. Clôture de la Réunion	13
 Annexe	
Liste des documents dont la huitième Réunion des chefs des services chargés au plan national de lutte contre le trafic illicite des drogues, Europe, était saisie	14

* Le présent rapport est publié en anglais, en espagnol, en français et en russe, qui sont les langues de travail de l'organe subsidiaire.



I. Questions appelant une décision de la Commission des stupéfiants ou portées à son attention

Recommandations adoptées par la huitième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Europe

1. La huitième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Europe (HONLEA) a adopté un certain nombre de recommandations formulées par ses groupes de travail respectifs. Ces recommandations sont présentées ci-après.

Thème 1. L'influence d'Internet et d'autres médias électroniques sur le trafic de drogues

2. Les recommandations suivantes ont été faites en ce qui concerne le thème 1, "L'influence d'Internet et d'autres médias électroniques sur le trafic de drogues":

a) Pour pouvoir exploiter et extraire efficacement des éléments de preuve numériques, les gouvernements devraient dans un premier temps encourager leurs services de détection et de répression à mettre au point une stratégie en la matière;

b) Comme il est urgent d'apporter à la cybercriminalité une réponse concertée à l'échelle mondiale, les gouvernements devraient être encouragés à envisager d'élaborer une convention des Nations Unies en la matière, qui donnerait aux États Membres des orientations et des lignes directrices et les aiderait à lutter ensemble contre ce fléau;

c) Pour lutter contre les infractions facilitées par le recours à la cybertechnologie, les gouvernements sont encouragés à s'assurer que leur législation nationale permet d'enquêter efficacement sur ces infractions et d'en poursuivre les auteurs sur le territoire national;

d) Les gouvernements devraient être encouragés à définir des normes en matière de preuve numérique afin de préserver l'intégrité et la qualité des éléments de preuve fournis par la cybertechnologie.

Thème 2. L'importance de l'information pour démanteler les groupes de trafiquants

3. Les recommandations suivantes ont été faites en ce qui concerne le thème 2, "L'importance de l'information pour démanteler les groupes de trafiquants":

a) Pour favoriser une action concertée et efficace des services de détection et de répression contre les réseaux de trafiquants et les groupes criminels organisés opérant au niveau international, les gouvernements devraient veiller à ce que leurs services tirent pleinement parti des plates-formes sécurisées de communication, des bases de données et d'autres sources d'information dont elles disposent dans le cadre de leur participation au Centre régional d'information et de coordination pour l'Asie centrale, à l'Office européen de police (Europol), à l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL), à l'Organisation mondiale des douanes et à d'autres organisations de confiance créées à des fins de coordination;

b) Les gouvernements devraient prendre des mesures pour s'assurer qu'ils ont établi le cadre juridique nécessaire pour faciliter les opérations d'agents infiltrés étrangers sur leur territoire lorsque ces opérations ont fait l'objet d'un accord mutuel;

c) Pour améliorer, resserrer et maintenir une coopération étroite entre les services de détection et de répression chargés d'enquêter sur les réseaux criminels de trafic de drogues illicites, les gouvernements devraient encourager leurs services à répondre en temps voulu aux demandes d'informations et d'assistance qu'ils reçoivent de leurs homologues étrangers.

Thème 3. Le trafic de drogues en Europe: tendances, stratégies et mesures efficaces

4. Les recommandations suivantes ont été faites en ce qui concerne le thème 3, "Le trafic de drogues en Europe: tendances, stratégies et mesures efficaces":

a) Face à la menace que le trafic transatlantique de cocaïne auquel se livrent des groupes criminels bien organisés et disposant d'importantes ressources pose actuellement aux États d'Afrique de l'Ouest et d'Europe, les gouvernements devraient encourager leurs services à apporter leur contribution et leur soutien au Centre d'opération et d'analyse maritime de lutte contre le trafic de drogues;

b) Compte tenu du recours accru à des aéronefs non commerciaux pour acheminer des drogues d'Amérique latine vers l'Afrique de l'Ouest et d'Afrique du Nord vers l'Europe, les gouvernements doivent prendre des mesures immédiates pour renforcer la coopération entre les services de détection et de répression et le secteur de l'aviation dans son ensemble, ainsi que pour aider les services à recueillir les informations nécessaires et à mettre en œuvre les procédures indispensables pour réagir plus efficacement à la menace grandissante que représente ce trafic.

Autres recommandations destinées à la cinquante-troisième session de la Commission des stupéfiants

5. La Réunion a recommandé que la Commission des stupéfiants, à sa cinquante-troisième session:

a) Prenne les mesures nécessaires pour améliorer le contrôle international des précurseurs, y compris du commerce des précurseurs de remplacement généralement utilisés pour produire des drogues illicites;

b) Demande instamment aux États Membres d'appliquer strictement la résolution 1817 (2008) du Conseil de sécurité, portant sur la coopération internationale pour lutter contre la contrebande à destination de l'Afghanistan de précurseurs utilisés pour produire de l'héroïne. L'une des solutions au problème posé par la contrebande de précurseurs vers l'Afghanistan consisterait à recommander à tous les États Membres de recourir au marquage chimique des précurseurs;

c) Demande instamment aux États Membres de mettre en œuvre les décisions politiques adoptées dans le cadre de l'Initiative du Pacte de Paris pour lutter contre le trafic d'opiacés afghans;

d) Adopte une résolution reconnaissant la nécessité d'assigner à la Force internationale d'assistance à la sécurité en Afghanistan un rôle dans la lutte contre la culture de plantes servant à fabriquer des drogues illicites et la production de drogues illicites;

e) Demande instamment aux États Membres d'améliorer l'efficacité de l'échange d'informations entre États sur les questions ayant trait à la lutte contre le commerce illicite de drogues et de leurs précurseurs;

f) Demande à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC) de mener une étude sur la façon dont les États Membres s'acquittent des obligations que les conventions internationales relatives au contrôle des drogues leur imposent en matière d'échange d'informations sur tous les aspects des infractions visées par les instruments juridiques internationaux relatifs au contrôle du commerce de drogues et de leurs précurseurs;

g) Demande à l'UNODC de procéder à une analyse et une évaluation complètes de l'ensemble des problèmes et menaces liés à la criminalité ayant pour origine l'Afghanistan, dont les activités terroristes, la criminalité organisée et le commerce illicite de drogues.

II. Situation actuelle de la coopération régionale et sous régionale

6. À sa 1^{re} séance, tenue le 16 juin, les participants ont examiné le point 3 de l'ordre du jour, intitulé "Situation actuelle de la coopération régionale et sous-régionale". Ils étaient saisis à ce titre d'un document établi par le Secrétariat intitulé "Analyse statistique des tendances du trafic de drogues en Europe et dans le monde" (UNODC/HONEURO/8/2) et d'une note du Secrétariat sur la situation actuelle de la coopération régionale et sous-régionale en Europe du Sud-Est et en Europe orientale (UNODC/HONEURO/8/CRP.1).

7. Un représentant du Secrétariat a présenté la question et fait un exposé audiovisuel donnant une vue d'ensemble de l'évolution de la situation en matière de culture de plantes servant à fabriquer des drogues illicites, ainsi que de production et de trafic illicites de drogues dans la région et dans le monde, en se fondant sur les renseignements communiqués à l'UNODC par les États. Des déclarations ont été faites par les représentants de l'Allemagne, de l'Espagne, des États-Unis, d'Israël, de l'Italie, du Portugal et de la Suisse, ainsi que par l'observateur d'Europol.

8. La demande de drogues illicites, notamment de cocaïne, a continué d'augmenter en Europe, et des cartels de trafiquants de drogues d'autres régions, en particulier d'Amérique latine et d'Afrique de l'Ouest, ont été actifs dans la région. Un orateur a fait remarquer que les trafiquants de drogues voulaient tirer profit non seulement du trafic lui-même, mais aussi des différences et fluctuations des taux de change. Il était également nécessaire de renforcer l'échange de renseignements pour lutter contre les activités d'organisations criminelles bien établies. L'Afrique servait de plus en plus de zone de transbordement de cocaïne et d'éphédrine, ainsi que d'héroïne provenant d'Afghanistan destinées à l'Europe.

9. Plusieurs États Membres ont noté que, même si certains pays avaient signalé une baisse des saisies, d'importantes quantités de drogues illicites avaient été

interceptées dans le cadre de plusieurs opérations conjointes. Des résultats concluants avaient été obtenus grâce à une bonne coopération avec des organismes européens, tels que le Centre d'opération et d'analyse maritime de lutte contre le trafic de drogues (MAOC-N), et également grâce à la coopération bilatérale. L'Espagne a signalé que plusieurs grandes organisations criminelles y avaient été démantelées, ce qui avait permis de réduire la quantité de cocaïne acheminée vers le pays. Il a été noté que le niveau d'abus de stimulants de type amphétamine en Europe était stable ou en légère hausse, et que des préparations pharmaceutiques étaient détournées à des fins d'abus ou de fabrication de drogues illicites. Plusieurs participants ont indiqué que, dans la plupart des pays, le prix de détail de la cocaïne était en baisse, même le degré de pureté variait. De plus amples informations sur les tendances mondiales à cet égard figureront dans le *Rapport mondial sur les drogues 2009*.

III. Examen de thèmes spécifiques par des groupes de travail

10. De la 2^e à la 5^e séance, tenues du 16 au 18 juin 2009, la Réunion a établi des groupes de travail chargés d'examiner trois thèmes au titre du point 5 de l'ordre du jour, intitulé "Examen de thèmes spécifiques par des groupes de travail". Les observations formulées par les groupes de travail et les conclusions auxquelles ils sont parvenus figurent ci-après. Pour les recommandations formulées par les groupes de travail et adoptées par la Réunion, voir le chapitre premier ci-dessus.

Thème 1. L'influence d'Internet et d'autres médias électroniques sur le trafic de drogues

11. Le Groupe de travail sur l'influence d'Internet et d'autres médias électroniques sur le trafic de drogues s'est réuni une fois, le 16 juin. À l'issue de ses travaux, il a formulé les observations suivantes:

- a) L'utilisation par les groupes criminels de technologies de pointe telles que les appels vocaux et messages électroniques cryptés compromet la capacité des services de détection et de répression de réunir des éléments de preuve dans le cadre des enquêtes sur ce type d'opérations illicites;
- b) Nombre de services de détection et de répression n'ont pas les moyens de surmonter les difficultés liées à l'extraction d'éléments de preuve ou de données d'appareils modernes de transmission des informations tels que les téléphones portables et les ordinateurs personnels;
- c) Les cybercafés sont souvent utilisés par les criminels qui tentent d'éviter ainsi que les autorités ne surveillent leurs communications;
- d) La Convention sur la cybercriminalité¹ du Conseil de l'Europe donne des orientations aux États concernant la rédaction de lois et les infractions.

¹ Conseil de l'Europe, *Série des Traités européens*, n° 185.

12. Le groupe de travail a formulé les conclusions suivantes:

a) Les législations nationales ne suivent pas l'évolution de la situation pour ce qui est de la réunion d'éléments de preuve provenant de sources utilisant la cybertechnologie et ne permettent pas de l'assurer;

b) La Convention sur la cybercriminalité du Conseil de l'Europe n'a pas été adoptée par tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies;

c) La convergence des technologies auxquelles font appel des appareils d'usage courant pose de grosses difficultés aux services de détection et de répression qui cherchent à rassembler des éléments de preuve contre les personnes utilisant ces technologies pour mener leurs activités criminelles;

d) Dans les pays qui ont créé des services spécialisés dans l'extraction de données électroniques pour appuyer les enquêtes sur le trafic de drogues et d'autres infractions pénales, les mesures prises pour collecter des informations sur les personnes impliquées et pour présenter des éléments de preuve sont plus souvent couronnées de succès;

e) Si les autorités veulent pouvoir enquêter efficacement sur des infractions liées à la criminalité organisée et au trafic de drogues illicites pour lesquelles Internet a été utilisé comme moyen de communication, des questions essentielles relatives à l'utilisation de communications informatiques comme l'anonymat qu'Internet offre à ses utilisateurs, la dispersion des éléments de preuve dans de nombreux pays et l'absence de définitions communes pour de nombreuses infractions doivent être abordées de toute urgence;

f) Afin de préserver l'intégrité et la qualité des éléments de preuve, les pays doivent définir des normes en matière de preuve numérique.

Thème 2. L'importance de l'information pour démanteler les groupes de trafiquants

13. Le groupe de travail sur l'importance de l'information pour démanteler les groupes de trafiquants s'est réuni une fois, le 17 juin. À l'issue de ses travaux, il a formulé les observations suivantes:

a) Pour une action de détection et de répression efficace, il importe que des informations correctes soient transmises en temps utile aux organismes et destinataires appropriés. Il est souvent difficile d'encourager les services de détection et de répression à échanger des informations, pour des raisons de confidentialité et de sécurité;

b) La centralisation de la collecte des informations par les services de détection et de répression peut faciliter l'accès à des données provenant de domaines de travail distincts quant à leur fonction et à leur lieu d'implantation. Toutefois, lorsque les bases de données sont vastes, il peut être difficile de les consulter et d'en assurer la sécurité;

c) Les programmes prévoyant le recours à des informateurs devraient être bien encadrés, suivant des procédures éprouvées et fiables. En adoptant une approche réglementée et uniforme, les services peuvent préserver l'intégrité de leurs programmes. Europol a établi, à l'intention des États membres de la Communauté européenne, un guide sur le recours aux informateurs;

d) La conclusion de mémorandums d'accord et le détachement d'agents de liaison peuvent permettre d'engager et de resserrer le dialogue entre États pour l'échange d'informations entre services de détection et de répression en matière de drogues et pour la coordination des opérations;

e) Les organisations régionales et internationales telles que le Centre régional d'information et de coordination pour l'Asie centrale, Europol, INTERPOL et l'Organisation mondiale des douanes disposent de plates-formes sécurisées et fiables qui permettent aux services de détection et de répression d'échanger des informations et des renseignements opérationnels;

f) Le recours à des agents de détection et de répression pour infiltrer les réseaux criminels, en particulier ceux qui sont impliqués dans le trafic de drogues illicites, est une mesure opérationnelle efficace qui permet d'agir par anticipation.

14. Le groupe de travail a formulé les conclusions suivantes:

a) Il est important que les services de détection et de répression aient une stratégie en matière d'information qui leur permette d'exploiter utilement les informations qu'ils collectent, rassemblent et analysent dans le cadre de leurs opérations quotidiennes et de leurs enquêtes, et d'en tirer le meilleur parti;

b) Les agents infiltrés chargés, dans le cadre des missions qui leur sont assignées, d'opérer hors du territoire national ont besoin d'un appui particulier pour intervenir efficacement et en toute sécurité;

c) L'établissement de contacts personnels entre homologues des services de détection et de répression reste une condition préalable importante à tout échange d'informations confidentielles ou sensibles;

d) Lorsque des informations professionnelles sont échangées ou qu'une demande d'informations est adressée à un service partenaire, il est essentiel que celui-ci en accuse réception et y réponde afin de maintenir la coopération et de renforcer à l'avenir les liens entre services au-delà des frontières nationales.

Thème 3. Le trafic de drogues en Europe: tendances, stratégies et mesures efficaces

15. Le groupe de travail sur les tendances, stratégies et mesures efficaces relatives au trafic de drogues en Europe a tenu deux réunions, les 17 et 18 juin. À l'issue de ses travaux, il a formulé les observations suivantes:

a) Le succès des efforts déployés par les services de détection et de répression dans la péninsule ibérique a amené les trafiquants à faire montre de leur faculté d'adaptation et à utiliser leurs ressources pour échapper aux mesures de détection et de répression, ce qui s'est traduit par une augmentation du trafic via l'Afrique de l'Ouest et l'Atlantique nord;

b) L'action collective d'appui au Centre d'opération et d'analyse maritime de lutte contre le trafic de drogues (MAOC-N) sis à Lisbonne engagée par les autorités pour mettre en commun les informations sur les mouvements des personnes, des navires et des aéronefs suspects ainsi que sur les entreprises qui y étaient associées a été une réaction efficace contre le trafic illicite transatlantique. Cette réponse collective permet d'établir des relations de confiance entre les

partenaires et d'éviter de répéter les mêmes activités, ce qui arrive lorsque plusieurs services ciblent sans le savoir les mêmes organisations et les mêmes navires;

c) La collecte de données spécifiques sur le mode opératoire des trafiquants, notamment les moyens de communication, les types de navires, les itinéraires de trafic et les points de passage, obtenues à partir de l'analyse des opérations réussies permet aux services de détection et de répression d'asseoir sur une base plus solide la planification de leurs futures stratégies et opérations;

d) La fabrication clandestine, le trafic et l'usage illicite de drogues synthétiques sont en progression en Europe et les autorités signalent une hausse des saisies de stimulants de type amphétamine et une multiplication des opérations de démantèlement de laboratoires clandestins. De nouvelles tendances apparaissent, notamment une nette augmentation de l'abus de méthamphétamine;

e) On a fait état d'une progression importante de la culture du cannabis en intérieur. La popularité de cette drogue a augmenté dans la région tout comme le prix du kilogramme sur les marchés des drogues illicites. De nouveaux groupes criminels, composés notamment de Vietnamiens de souche, coordonnent de plus en plus ce trafic;

f) L'utilisation d'aéronefs non commerciaux pour le trafic de drogues d'Amérique latine vers l'Afrique de l'Ouest, et d'Afrique du Nord vers l'Espagne progresse. Le manque de coopération dans le secteur de l'aviation en général, qui se traduit par l'absence d'informations sur les mouvements d'aéronefs privés, ne fait qu'aggraver les difficultés auxquelles se heurtent les autorités qui combattent l'utilisation de ces aéronefs pour le trafic de drogues.

16. Le groupe de travail a formulé les conclusions suivantes:

a) La coordination des opérations maritimes et aériennes de détection et de répression dans l'Atlantique par l'intermédiaire du Centre d'opération et d'analyse maritime de lutte contre le trafic de drogues (MAOC-N) permet aux services participants de mieux suivre les navires suspects qui passent par différents territoires nationaux, et de faire un usage accru de techniques telles que les livraisons surveillées pour démanteler une plus grosse partie de la structure des organisations impliquées dans le trafic transatlantique;

b) La brièveté des vols entre les points de décollage en Afrique du Nord et les points d'atterrissage en Europe occidentale empêche les services de détection et de répression en matière de drogues d'intervenir efficacement;

c) L'augmentation des profits tirés de l'intensification du trafic de cocaïne vers l'Europe a incité les organisations de trafiquants d'héroïne qui empruntent traditionnellement la route des Balkans à inclure également le trafic de cocaïne dans leurs activités illégales;

d) Les organisations internationales comme INTERPOL et l'Organisation mondiale des douanes proposent aux services de détection et de répression de leurs membres l'accès à des services spécialisés qui soutiennent directement l'action de détection et de répression en matière de drogues. Ces services devraient être utilisés pour aider les pays de différentes régions à coordonner leurs opérations dans ce domaine;

e) La Cellule de crise INTERPOL fournit une assistance directe et utile aux services de police pour les enquêtes et les poursuites relatives aux infractions liées au trafic, en particulier celles qui, par leur échelle et leur portée, nécessitent des ressources qui dépassent les moyens des autorités locales, comme cela a été récemment constaté en Afrique de l'Ouest, où les autorités ont dû intervenir après une saisie de plusieurs tonnes de cocaïne.

IV. Application de recommandations adoptées à la septième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite de drogues, Europe

17. à ses 1^{re} et 2^e séances, tenues le 16 juin, la Réunion a examiné le point 4 de l'ordre du jour intitulé "Application des recommandations adoptées à la septième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre illicite de drogues, Europe". La Réunion était saisie d'un document établi par le Secrétariat (UNODC/HONEURO/8/3) à partir de réponses à un questionnaire qui avait été envoyé à tous les États participant à la septième Réunion et auquel, au 29 mai 2009, les pays suivants avaient répondu: Allemagne, Bélarus, Chypre, Croatie, Espagne, Irlande Israël, Lettonie, Lituanie, Malte, Portugal, Slovaquie, Slovénie et Suisse. Après cette date, l'Autriche, la Belgique, la Finlande, la France, la Grèce, l'Italie, la Norvège, la Roumanie et la Turquie ont présenté des réponses au questionnaire.

18. La Réunion a été informée des mesures prises pour donner suite, au niveau national, à des recommandations spécifiques, ainsi que des résultats obtenus et les difficultés rencontrées. Un représentant du Secrétariat a fait un exposé sur l'initiative prise par l'UNODC pour examiner un certain nombre de secteurs dans la perspective de son processus de réforme, eu égard en particulier à l'efficacité et à la fréquence des réunions de chefs chargés au plan national de la lutte contre la trafic illicite des drogues dans chaque région. Un questionnaire sera envoyé aux États Membres pour recueillir leurs opinions concernant la réunion et les améliorations qui pourraient être nécessaires.

19. Des déclarations sur cette question ont été faites par les représentants des pays suivants: Allemagne, Azerbaïdjan, Belgique, Espagne, France, Fédération de Russie, Israël, Roumanie et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. La délégation de l'Arménie a exercé son droit de réponse. L'Observateur d'INTERPOL a également fait une déclaration.

20. Le représentant de la Roumanie a présenté les mesures prises par ce pays, notamment la mise en conformité de sa législation nationale avec les normes de l'Union européenne, les progrès accomplis dans l'utilisation d'informateurs et d'agents infiltrés et la création de bureaux spéciaux d'analyse des risques à tous les postes frontière.

21. Le représentant de la France a notamment indiqué à la Réunion que l'Office central de répression du trafic illicite de stupéfiants (OCTIS) du pays, qui était l'un des membres fondateurs des HONLEA, avait assuré une fonction de liaison. Outre qu'il recevait des demandes relatives aux livraisons surveillées, l'Office centralisait les renseignements sur le trafic de drogues. En France, l'utilisation

d'agents infiltrés et d'informateurs était soumise au contrôle des autorités judiciaires.

22. Le représentant de l'Azerbaïdjan a noté qu'il conviendrait de durcir les sanctions pour trafic et production de drogues et qu'il fallait des informations plus détaillées sur le détournement de drogues des circuits licites.

23. Plusieurs orateurs ont noté avec préoccupation l'importance du trafic d'héroïne en provenance d'Afghanistan et des questions ont été posées à propos du passage de ce trafic par l'Asie centrale et la Fédération de Russie, en direction de l'Europe. Il a été noté que les cartels continuaient de produire de l'héroïne, notamment dans des laboratoires mobiles, en Afghanistan et dans d'autres pays de la région. Les États Membres devraient coopérer davantage par le biais d'organes intergouvernementaux comme les HONLEA et l'Union européenne pour réduire la disponibilité d'héroïne en Fédération de Russie, dans les États voisins et dans d'autres parties de l'Europe.

24. Le représentant de la Fédération de Russie a noté qu'il fallait des informations supplémentaires sur ce trafic en Europe et que la Fédération de Russie prenait des mesures pour réduire la demande d'héroïne, notamment en mettant en place des programmes de traitement et de réadaptation pour les consommateurs d'opiacés. Les pays d'Asie centrale avaient besoin de programmes de suivi et d'assistance technique plus efficaces.

25. Quelques orateurs, mettant l'accent sur les liens entre trafic de drogues et terrorisme, ont souligné qu'il fallait une approche pluridimensionnelle pour s'attaquer à ce problème. Un orateur a noté que les groupes criminels organisés constituaient des réseaux peu structurés, qui coopéraient pendant que durait une activité criminelle et qui, tout en ayant en règle générale un domaine d'intérêt particulier, comme le trafic de drogues, diversifiaient leurs activités pour accroître les profits tirés de leurs agissements criminels.

26. Le représentant de l'Allemagne a fait remarquer que, s'agissant des recommandations relatives au blanchiment d'argent, les efforts du Groupe d'action financière devraient être pris en considération pour éviter les activités faisant double emploi. Au sujet du document UNODC/HONEURO/8/3, le représentant a noté que si l'Allemagne n'était pas membre fondateur du MAOC-N, elle était consciente de son importance.

27. Concernant la fréquence des réunions HONLEA, Europe, un orateur a rappelé qu'à la dernière réunion, il avait déjà été proposé de tenir des réunions annuelles pour ne pas se laisser distancer par l'évolution rapide observée en matière de lutte contre le trafic de drogues. Il a également souligné qu'il fallait mieux coordonner les activités menées dans ce domaine. Un autre orateur a appuyé l'avis selon lequel l'HONLEA, Europe, devrait se réunir plus souvent, puisqu'elle était utile pour échanger des informations et compléter les efforts bilatéraux. D'autres orateurs ont également noté que les réunions HONLEA devraient examiner si les législations en vigueur dans les pays permettaient de traiter des questions liées au trafic de drogues.

V. Organisation de la neuvième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite de drogues, Europe

28. À sa 6^e séance, tenue le 18 juin, la Réunion a examiné le point 5 de son ordre du jour intitulé “Organisation de la neuvième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite de drogues, Europe”. Pour l’examen de cette question, la Réunion était saisie d’un document établi par le Secrétariat (UNODC/HONEURO/8/4). Au cours de l’examen de la question, des déclarations ont été faites par les représentants de la Fédération de Russie et de la Suisse.

29. Des représentants ont proposé que les thèmes suivants soient examinés par les groupes de travail à la neuvième Réunion HONLEA, Europe (au titre du point 5 de l’ordre du jour provisoire): a) coopération régionale en Europe pour combattre le commerce illégal d’héroïne en provenance de l’Afghanistan; b) éléments additionnels d’un mécanisme de contrôle international du commerce légal de précurseurs de drogues; c) renforcement de la coopération bilatérale comme facteur décisif de la lutte contre le commerce de drogues illégales en Europe; et d) modèles alternatifs de réduction de la demande.

30. La Réunion a approuvé le projet d’ordre du jour provisoire de la neuvième Réunion d’HONLEA, Europe, ci-après:

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l’ordre du jour et organisation des travaux.
3. Situation actuelle de la coopération régionale et sous-régionale.
4. Application des recommandations adoptées à la huitième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Europe.
5. Examen de thèmes spécifiques par des groupes de travail.
6. Organisation de la dixième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Europe.
7. Questions diverses.
8. Adoption du rapport de la neuvième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Europe.

VI. Questions diverses

31. À sa 6^e séance, tenue le 18 juin, la Réunion a examiné le point 7 de son ordre du jour intitulé “Questions diverses”. Au cours de l’examen de cette question, le représentant de la Fédération de Russie a fait une déclaration, pour présenter des recommandations que la Commission des stupéfiants pourrait examiner à sa prochaine session. La Réunion a adopté les recommandations, qui figurent au chapitre premier du présent rapport. L’observateur de DrugScope a pris la parole à

propos d'une manifestation parallèle organisée par une organisation non gouvernementale.

VII. Adoption du rapport

32. À sa 6^e séance, tenue le 18 juin, les participants ont adopté le rapport de la huitième Réunion (UNODC/HONEURO/8/L.1 et Add.1 à 5), y compris les rapports des groupes de travail et leurs recommandations.

VIII. Organisation de la Réunion

A. Ouverture et durée de la Réunion

33. La huitième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Europe, s'est tenue à Vienne du 16 au 19 juin 2009. Le Directeur de la Division des opérations de l'UNODC a fait une déclaration à la séance d'ouverture. La Présidente de la huitième Réunion a également fait une déclaration.

B. Participation

34. Étaient représentés les États membres de la Réunion dont le nom suit: Albanie, Allemagne, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Croatie, Espagne, États-Unis, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Irlande, Israël, Italie, Lituanie, Norvège, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suisse, Tadjikistan et Turquie.

35. La Tunisie était représentée par un observateur.

36. DrugScope, Europol et l'OIPC/INTERPOL étaient également représentés par des observateurs.

37. L'UNODC a assuré le secrétariat de la Réunion.

C. Élection du Bureau

38. À sa 1^{re} séance, le 16 juin, la Réunion a élu le Bureau suivant:

<i>Président:</i>	Andrés Pérez (Espagne)
<i>Première Vice-Présidente:</i>	Lidija Vugrinec (Croatie)
<i>Deuxième Vice-Président:</i>	Sebastiano Vitali (Italie)
<i>Rapporteuse:</i>	Simona Marin (Roumanie)

D. Adoption de l'ordre du jour

39. À cette même séance, la Réunion a adopté l'ordre du jour suivant:

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. Situation actuelle de la coopération régionale et sous-régionale.
4. Application des recommandations adoptées à la septième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Europe.
5. Examen de thèmes spécifiques par des groupes de travail.
6. Organisation de la neuvième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Europe.
7. Questions diverses.
8. Adoption du rapport de la huitième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Europe.

E. Documentation

40. La liste des documents dont la Réunion était saisie figure à l'annexe du présent rapport.

IX. Clôture de la Réunion

41. Le Président de la huitième Réunion et un représentant du Secrétariat ont fait des déclarations finales.

Annexe

Liste des documents dont la huitième Réunion des chefs des services chargés au plan national de lutte contre le trafic illicite des drogues, Europe, était saisie

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Intitulé</i>
UNODC/HONEURO/8/1	2	Ordre du jour provisoire et annotations
UNODC/HONEURO/8/2	3	Analyse statistique des tendances du trafic de drogues en Europe et dans le monde
UNODC/HONEURO/8/3	4	Application des recommandations adoptées à la septième Réunion des chefs des services chargés au plan national de lutte contre le trafic illicite des drogues, Europe
UNODC/HONEURO/8/4	6	Organisation de la neuvième Réunion des chefs des services chargés au plan national de lutte contre le trafic illicite des drogues, Europe
UNODC/HONEURO/8/L.1 et Add.1 à 5	8	Projet de rapport
UNODC/HONEURO/8/CRP.1	3	Situation actuelle de la coopération régionale et sous-régionale en Europe du Sud-Est et en Europe orientale
UNODC/HONEURO/8/CRP.2 à 16	3	Rapports de pays